

Le siège, l'ambon, l'autel...et les autres

Par Claude Duchesneau

Avant même de faire le tour de toutes les questions liturgiques, c'est-à-dire théologiques et pratiques, concernant l'autel, il faut dire une chose essentielle dont tout dépend : l'autel n'est jamais seul. Il fait partie d'un ensemble qui conditionnera sa place, sa taille, sa matière et sa forme.



Autel et ambon, aménagement liturgique par Mathieu Lehanneur, Saint Hilaire de Melle © Felipe Ribon

Cet ensemble est formé de deux séries d'éléments la première concerne l'environnement architectural (l'édifice et le lieu de 'assemblée) ; la seconde, l'environnement proche, c'est-à-dire l'aménagement du sanctuaire. La question est de savoir la façon dont ces deux séries vont être en rapport l'une avec l'autre, et dont l'autel, dans ce rapport, va pouvoir tenir sa place et jouer son rôle dans ce pourquoi le bâtiment est fait : permettre à l'espace d'être habité harmonieusement et efficacement pour le bonne marche des diverses célébrations qui s'y dérouleront.

L'environnement architectural

Non seulement l'édifice a une date, un style, une forme, une dimension, mais il a une sorte d'axe, un noyau vital. Ce n'est pas forcément à ce centre (par exemple, la croisée du transept) que sera situé le sanctuaire, et l'autel en son cœur, mais c'est selon cet axe que sera déterminé le meilleur rapport possible entre le lieu de l'assemblée et le sanctuaire. Et s'il s'agit d'une église à construire, c'est ce rapport qui sera prioritaire dans l'élaboration de l'architecture de l'édifice. L'architecture est au service de l'assemblée et du sanctuaire, et non le contraire.

L'une des difficultés majeures actuellement vient de ce que la presque totalité des églises fut construite avant la réforme liturgique de Vatican II, et donc pour une autre logique liturgique : l'ordo (le déroulement de la messe) de saint Pie V, en 1570, ne tenait pas systématiquement compte de l'assemblée, puisqu'il avait pour base la messe célébrée par un prêtre sans autre assistance qu'un acolyte ou un enfant de chœur. Il est vrai que beaucoup de nos églises ou cathédrales datent d'avant 1570, mais leur aménagement intérieur n'est plus, hélas, celui de la date de leur construction. Elles ont le plus souvent été réaménagées après le concile de Trente.

Ce n'est pas là tout ce que l'on pourrait dire sur notre sujet. Il faudrait aussi parler de la participation des fidèles (n° 3), du prêtre tourné vers le peuple (n° 262), etc... Mais ce n° 8 est le fondement de toute disposition des lieux. L'édifice et son aménagement mobilier doivent

permettre la participation des fidèles à ces «deux tables» au cours de célébrations présidées par un ministre tourné vers l'assemblée. Le rapport assemblée-sanctuaire n'est donc plus d'assistance, mais de participation, il n'est plus seulement de l'ordre de l'entendre dire, mais de l'écoute et de la réponse à la parole écoutée et il n'est pas le fait d'un seul acteur devant un public qui le regarde, mais l'œuvre d'une assemblée, présidée certes, mais tout entière célébrante. Comment donc concilier ce nouveau rapport entre l'assemblée et le sanctuaire que réclame Vatican II et le respect des dispositifs (sanctuaires) et des œuvres d'art (autels, grilles...) réalisés avant 1969 ? C'est une affaire à discuter au cas par cas, évidemment, mais avec, chaque fois, en présumé, la description de la messe que fait la Présentation générale du Missel romain promulgué par Paul VI, le 3 avril 1969 :

"La messe comporte comme deux parties : la liturgie de la parole et la liturgie eucharistique mais elles sont si étroitement liées qu'elles forment un seul acte de culte. En effet la messe dresse la table aussi bien de la parole de Dieu que du Corps du Seigneur, où les fidèles sont instruits et restaurés."(n°8)

Le sanctuaire

Sans rien abandonner des principes qui viennent d'être énoncés, et tout particulièrement de ce rapport entre l'assemblée et le sanctuaire, nous arrivons maintenant au sanctuaire lui-même et à son aménagement.

C'est d'abord d'un triangle qu'il s'agira, celui que forment le siège de présidence, l'ambon et l'autel. Ce triangle ne peut être déterminé que sur place, mais on sait qu'en tout état de cause, il doit à la fois signifier l'importance des actions qui seront accomplies en chacun de ces trois lieux, et permettre aux fidèles de l'assemblée de voir les personnes qui y exerceront une fonction.

Si nous parlons de triangle, c'est pour dire qu'il doit y avoir, en même temps, lien et distinction entre ces trois lieux lien parce qu'il s'agit d'un seul « acte de culte », distinction entre ces trois lieux : lien parce qu'il s'agit de lieux où vont être remplies des actions différentes, même si une personne, le président, les occupera successivement. Il n'y aura donc pas intérêt à ce qu'ils soient sur la même ligne ou trop rapprochés, surtout dans un édifice de petite taille. Le lien peut venir aussi de ce qu'ils sont faits de la même matière (bois, pierre ...) et la distinction, de leur forme évidemment différente.

Ce que nous avons dit de l'autel, à savoir que, malgré son importance, il n'était jamais seul, il nous faut maintenant le dire de notre triangle : siège de présidence, ambon et autel ne seront jamais seuls à meubler un sanctuaire. Il faudra donc les faire entrer en composition avec :

- ▶ la croix d'autel qui selon la tradition est située plutôt devant l'autel que derrière ou au fond du sanctuaire, pour signifier qu'on va à l'Eucharistie du Ressuscité en passant par la croix de sa Passion, comme le manifeste si bien, en certaines églises, la poutre de gloire
- ▶ des sièges pour les autres ministres (concelebrants, diacres, lecteurs, enfants de chœur) qui devront marquer une certaine différence avec le siège de présidence, sans que ce dernier ait pour autant l'apparence d'un trône (PGMR n°271)

- ▶ des stalles, peut-être avec boiseries, formant ce qu'à proprement parler on nomme le chœur ; dans bien des cas, un emplacement pour la chorale, peut-être avec une petite estrade et un pupitre pour le chef ; peut-être même avec un orgue de chœur ;
- ▶ un dispositif (pupitre, pied de micro, siège) pour l'animateur du chant de l'assemblée vers l'embarquement et au bord du sanctuaire et non à l'ambon qui est réservé à la Parole ;
- ▶ une crédence sur le côté du sanctuaire et non collée à l'autel
- ▶ Puis, selon les endroits, des statues (en bois ou en pierre, colorées ou non), des tableaux, peut-être un retable, et souvent un ancien autel ou un tabernacle, sans oublier les futurs bouquets.

Que d'éléments dont il faut tenir compte pour que l'habitation du sanctuaire soit équilibrée, à l'intention de ceux qui s'y tiendront en permanence durant la célébration (ministres, enfants de chœur...) ou occasionnellement (lecteurs, fidèles qui feront la procession des dons ou donneront la communion), et qu'elle soit harmonieuse, à l'intention de l'assemblée dont les membres passeront la célébration à avoir, sous les yeux, ces personnes et ces choses !

Quels que soient les problèmes de pouvoir ou de finances que peuvent poser une restauration, une double préoccupation est toujours requise : éviter l'encombrement et le désordre. Le curé, les fidèles, telle commission d'art sacré, tel conseil pastoral ou telle équipe liturgique doit avoir, de temps à autre, un regard de maîtresse de maison qui trouve, en observant sa salle de séjour, que la table irait mieux là, ou que ce tableau ne s'accorde finalement pas bien avec cette tapisserie.

Un édifice

Dans son motu proprio « Abhinc duos annos » de 1913, cité par Jean-Paul II au numéro 3 de sa lettre apostolique sur Le renouveau de la liturgie, le pape saint Pie X disait déjà : « Aussi est-il nécessaire que passent de nombreuses années avant que cet édifice liturgique, pour ainsi parler... apparaisse de nouveau dans la splendeur de sa dignité et de son harmonie, une fois nettoyés les enlaidissements dus à l'âge ». Il n'échappe à personne que saint Pie X emploie ici le mot « édifice » pour parler de la liturgie elle-même, au sens où saint Paul parle de la « construction du Corps du Christ » (Eph 4,12). Cela nous rappelle que l'édifice matériel est au service de l'édifice spirituel, que l'église est au service de l'Église, et que la beauté des œuvres est au service de la beauté de l'Œuvre (l'Opus) liturgique. Là est le principe premier de toute construction, restauration ou aménagement d'église et, particulièrement, de sanctuaire, car le rituel aussi a une esthétique.

Article issu des Chroniques d'art sacré n°53, 1998